

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

EM/NC

Objet : Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations commerciales

N° : DCM_2024/139

PUBLIÉE LE : 13/11/2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20241112-2024_139-DE



L'an deux mille vingt quatre, le lundi 4 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 octobre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Laila AHADDAR donne pouvoir à Benoît REYRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Martine JONVILLE donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 6 - Votants : 24

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Vu l'avis de commission du 17 octobre 2024.

Chaque année, les associations commerciales ont la possibilité de demander une subvention de fonctionnement selon les critères définis dans le règlement des subventions. Deux dossiers incomplets n'ont pas pu être traités lors de la précédente attribution. Après avoir fourni tous les justificatifs, ces associations bénéficient d'une suite favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 2 associations selon le tableau ci-dessous.

Association	Montant de la subvention
Hatha Yoga	179,28 €
La boule commerciale	1 254,80 €
<i>Montant total</i>	<i>1 434,08 €</i>

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 2 associations selon le tableau ci-dessus.

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.